

Amendement de la Définition du bon usage incluse dans la Charte de déontologie professionnelle de NèreS

Avis présenté et adopté par le CA de NèreS le 14/09/2023

I. Amendement

Le Comité déontologique propose d'apporter des modifications à la définition de Bon Usage telle que présente dans la Charte de déontologie professionnelle de NèreS, comme suit (les modifications figurant en gras) :

« Bon usage :

*Terme pour définir la bonne utilisation des produits de santé et de prévention de premier recours notamment par **la bonne personne**, à la bonne dose **et à une fréquence appropriée**. Appliqué au champ de NèreS, les entreprises interviennent dans le bon usage de leurs produits (médicament de prescription médicale facultative, dispositif médical, complément alimentaire) :*

- *Par l'information qu'elles diffusent, à destination des professionnels de santé ou des usagers, notamment à travers :
 - ⊕ *la notice ou l'étiquetage de ces produits,*
 - ⊕ *la communication, promotionnelle ou non, qu'elle soit physique ou digitale**
- *En veillant à ce que leurs produits soient utilisés dans le respect de l'AMM pour les médicaments, en conformité avec le marquage CE pour les dispositifs médicaux ou dans le respect de l'information figurant sur l'étiquetage des compléments alimentaires ;*
- ***A travers une présentation appropriée en termes de produit (forme galénique, goût, articles de conditionnement), d'activités commerciales (offre promotionnelle échantillons) et de distribution (canaux de distribution, animation du point de vente, merchandising...) »***

II. Rationnel

La Charte de Déontologie Professionnelle de NèreS s'applique à tous les adhérents de NèreS et constitue la base de son travail.

Le Conseil d'Administration a demandé au Comité Déontologique de se pencher sur la définition du bon usage afin d'en préciser les contours.

Lors des échanges entre le Conseil d'Administration de NèreS et le Comité Déontologique, l'impact potentiel des formes galéniques, voire de façon plus générale

de la présentation sur le bon usage des produits de santé et de prévention de premier recours a été souligné.

La modification de la définition permet de souligner le lien qui existe entre la présentation des produits de santé (cette présentation intégrant à la fois la forme galénique mais aussi l'emballage) et le bon usage, tout en reconnaissant les responsabilités déontologiques pour les adhérents de NèreS qui découlent de ce lien. Cette définition intègre également une référence couvrant l'observance.

N
N N